



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 9 juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Séverine DOLLET, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Thibaud TOULLIER et Carine SARTORI.

Absentes : Morgane BARBIER, Marion BERNARD (départ à 20h50), Bénédicte LOIRET, Patricia MANGIN-CAZES et Laurence VALTON.

Pouvoirs : de Morgane BARBIER à Alex BOISSELIER, de Marion BERNARD à Cyril ALLAIN, de Bénédicte LOIRET à Florian GRIMBERGER, de Patricia MANGIN-CAZES à Karine GUIMBRETIERE et de Laurence VALTON à François GUILLOT.

M. Alex BOISSELIER a été élu secrétaire.

La réunion de conseil a été précédée, à 19h, de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

INTERCOMMUNALITÉ

1. Présentation des actions jeunesse réalisées

Les membres du groupe de travail jeunesse de Clisson Sèvre Maine Agglo ont souhaité organiser dans les conseils municipaux une présentation active du service jeunesse.

L'animatrice jeunesse, Frédéric GUILLAUME, accompagné de Nadège LEMELLE, l'élue référente, présentent la commission et les actions jeunesse.

Mme LEMELLE présente la commission intercommunale qui comprend deux volets, jeunesse et intergénération.

Concernant la jeunesse, les missions principales sont les suivantes :

- Offrir un lieu d'accueil et d'écoute aux jeunes basé sur des règles de vie collective respectant chaque individu (15 espaces-jeunes sur la communauté d'agglomération)
- Offrir à tous les jeunes des moments privilégiés de loisirs, découverte et de détente.
- Favoriser le développement personnel
- Inscrire la structure jeunesse dans la vie locale
- Œuvrer en faveur de l'égalité des chances pour l'accès des jeunes en situation de handicap aux activités culturelles, ludiques, sportives et de loisirs et s'engager dans une politique inclusive
- Assurer une démarche d'éducation et de promotion de la santé des jeunes
- Sensibiliser les jeunes au développement durable dans le cadre de leurs projets et de leurs actions

Le marché en délégation est divisé en deux secteurs, attribué à deux associations : ANIMAJE pour le secteur Est et l'IFAC pour le secteur Ouest.
Les projets menés et les actions de promotion et d'éducation à la santé sont évoqués.

Les élus interrogent M. GUILLAUME sur la variation de la fréquentation depuis son arrivée en 2010, la présence plus faible des filles, l'équilibre retrouvé du public accueilli entre les plus jeunes et les plus âgés et enfin, l'impact des confinements liés à la COVID sur l'activité des jeunes et leur mental. Un quiz avec l'application « Kahoot » est organisé pour les élus présents, sur le thème de la jeunesse, de l'organisation sur le territoire et le métier d'animateur.

Départ de Marion BERNARD à 20h50.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 mai 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 4 mai 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

Mme CORRE souhaite que soit précisé qu'elle était au courant que la baignade était interdite dans la Sèvre, ce qui est accepté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 4 mai 2023.

3. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 03/05/2023 : acquisitions panneaux de police, directionnel, rue et accessoires – SIGNAUX GIROD 17400 LA VERGNE : 7 969,81 € TTC
- 03/05/2023 : maintenance informatique du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 pour mairie, ateliers municipaux, bibliothèque et accueil périscolaire – APOGÉA 35510 CESSON-SÉVIGNÉ : 8 796 € TTC
- 09/05/2023 : changement des vérins d'aide au relevage des assises (tribune Espace Bellevue) – MASTER INDUSTRIE 85130 LA VERRIE : 11 059,20 € TTC
- 09/05/2023 : arrachage haie et aménagement d'une clôture au complexe sportif – BARBAUD CRÉATION 44190 GÉTIGNÉ : 10 815,22 € TTC
- 09/05/2023 : canalisation eaux usées sur le domaine privé de la commune de 74 ml au complexe sportif, tabourets de visite et finition enrobés – AUBRON MECHINEAU 44190 GORGES : 12 507,96 € TTC
- 17/05/2023 : avenant pour la prolongation d'un mois (juin 2023) du marché de nettoyage des locaux (3,30%) – GIMN'S 44450 DIVATTE SUR LOIRE : 4 316,54 € TTC
- 17/05/2023 : plan topographique abords salle de musique – PROGÉO CONSEILS 44190 CLISSON : 1 140 € TTC.
- 23/05/2023 : spectacle pyro-musical de type F4 au complexe sportif le 8 juillet 2023 – STARDUST PYROTECHNIE 44810 HÉRIC : 7 000 € TTC.
- 25/05/2023 : reconstruction canon d'époque Louis XV (étude, programmation, fourniture, usinage et assemblage chêne massif) – MOLLIBOIS 49600 BEAUPRÉAU EN MAUGES (GESTÉ) : 12 061,20 € TTC.

Des précisions sont apportées sur la haie arrachée au complexe sportif. Celle-ci est en mauvais état avec des trous. Le nouvel aménagement permettra de mettre les vélos à l'abri.

Il est demandé si la garantie peut s'appliquer sur les véris pour la tribune de l'espace Bellevue.
Mme SARTORI répond que non.

4. Désignation du ou des référents déontologues

Conformément à la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut, à compter du 1^{er} juin 2023, consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour rappel, cette charte évoque :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Les modalités de désignation de ce référent sont régies par les articles R1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales. Il est notamment prévu que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, et selon des modalités arrêtées par la collectivité. Afin d'accompagner les collectivités, l'Association des Maires de France de Loire-Atlantique (AMF 44) a proposé une liste de référents.

Il est donc proposé d'approuver la désignation des référents référencés dans la liste ci-annexée et transmise par l'AMF 44, ainsi que leurs modalités de saisine.

Le mode de saisine est calqué sur celui adopté par la communauté d'agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue, devant être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que l'AMF 44 (l'association des maires de France) a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus ; cette liste pouvant évoluer dans le temps ;

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues, les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

FIXE les modalités de saisine des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme suit :

- À la demande d'un ou plusieurs élus adressée à la direction générale des services, la collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ou celui expressément désigné par la collectivité.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité et éventuellement l' élu (ou les élus) à l'origine de la saisine.
- Le référent transmet un avis par tous moyens appropriés à la collectivité ainsi qu'à l' élu (ou aux élus), dans un délai raisonnable.
- La collectivité rémunère directement le référent dans les conditions suivantes.

FIXE l'indemnisation, qui prend forme de vacations, du référent saisi pour l'étude du dossier à 80 €.

PRÉCISE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portés par tout moyen à la connaissance des élus intéressés.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

5. Avenant au marché de nettoyage des locaux pour prolongation du 1^{er} juillet au 30 novembre 2023

En février 2020, le marché de nettoyage des locaux a été signé pour une période de trois ans. Celui-ci n'a complètement démarré qu'au 1^{er} juin 2020. Les bâtiments suivants sont concernés :

- Mairie (5 fois par semaine) et salle de la Butte (2 fois par semaine)
- Ateliers municipaux (5 fois par semaine)
- Bibliothèque (3 fois par semaine sauf première quinzaine d'août)
- École élémentaire (4 fois par semaine uniquement en période scolaire)
- Complexe sportif (2 fois par semaine sauf juillet/août)
- Espace de loisirs (1 fois par semaine)
- Accueil périscolaire, option activée depuis le 1^{er} septembre 2022 (4 fois par semaine uniquement en période scolaire)
- École élémentaire (vacances scolaires) : option non activée.

La consultation pour le renouvellement du marché n'a pas été faite dans les temps. Un premier avenant, inférieur à 5%, a prolongé le marché pour le mois de juin. Pour prolonger plus longuement ce marché et permettre ainsi la passation d'un nouveau marché, il est nécessaire que le conseil municipal accepte cet avenant supérieur à 5 %.

Les coûts actuels mensuels sont de 3 597,11 € HT répartis ainsi :

- Mairie et salle de la Butte : 902,51 € HT
- Ateliers municipaux : 197,09 € HT
- Bibliothèque : 294,73 € HT
- École élémentaire : 1 306,21 € HT
- Complexe sportif : 274,74 €
- Espace de loisirs : 77,01 € HT
- Accueil périscolaire : 544,82 € HT.

Le nouveau marché devrait être attribué au conseil municipal d'octobre. La réception des offres serait en septembre, avec un lancement du marché, début juillet.

M. BOISSELIER demande si les prestations vont changer et si la commission finances étudiera le dossier. Il ne devrait pas y avoir de changements dans les prestations. Le délai sera court pour aborder le dossier en commission.

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération 2020-02-05 du 13 février 2020 attribuant le marché de nettoyage des locaux pour la période 2020-2023, concernant :

- Mairie et salle de la Butte
- Ateliers municipaux
- Bibliothèque
- École élémentaire
- Complexe sportif
- Espace de loisirs
- Accueil périscolaire ;

VU l'avenant n°1 signé le 17 mai 2023 pour une prolongation d'un mois (juin 2023)

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le marché afin de permettre la mise en place d'une consultation pour renouveler ce marché ;

CONSIDÉRANT que la période de prolongation du 1^{er} juillet au 30 novembre représente un montant de 17 985,55 € HT supplémentaires, équivalant à un avenant de 16,51 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

ACCEPTE l'avenant n°2 prolongeant de 5 mois, de juillet à novembre 2023, le marché de nettoyage des locaux, pour un montant de 17 985,55 € HT afin de permettre la passation du renouvellement du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

6. Règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

M. GRIMBERGER rappelle que la précédente modification instaurée en janvier 2023 consistait à exclure les enfants de petites sections des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire. Il précise les changements pour la rentrée 2023 :

- Diminution du délai de réservation à 48 h.
- Il n'y a plus nécessité de fournir un justificatif d'absence mais le premier jour reste dû.
- Instauration de l'obligation de badger. Un parent refuse actuellement de le faire estimant que les services notent déjà manuellement les présences et absences. Si la personne refuse de badger, il y aura une facturation d'un quart d'heure supplémentaire.
- Ajout d'un paragraphe « civisme et savoir-vivre » précisant les sanctions en cas d'incivilités.

Des élus souhaitent savoir comment s'évalue la sanction à appliquer et si selon le type d'incivilité, une catégorie de sanction s'applique précisément.

L'échelle de sanctions définie s'appliquera mais chaque incivilité n'a pas automatiquement de sanction. Il n'y a eu qu'une exclusion cette année qui était particulièrement difficile en termes de discipline, notamment pour un groupe de CM2.

M. ALLAIN relaie la demande de Mme BERNARD concernant un désaccord sur l'application d'un jour de carence pour le repas qui reste payant quel que soit le motif de l'absence. Il demande le coût pour la collectivité et estime que les parents ne préviendront pas de l'absence s'ils continuent de payer le repas.

M. GRIMBERGER indique que Mme BERNARD a déjà fait part de cet avis en commission qui n'a pas été retenu. Il précise que le nombre de repas est transmis la semaine précédente au prestataire pour ses commandes et ajusté chaque matin en fonction des effectifs précis connus. Il rappelle l'évolution positive du non-paiement pour le 2^{ème} jour, dès lors que les parents avertissent les services la veille.

a. Accueil périscolaire

CONSIDÉRANT la proposition de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires réunie le 10 mai 2023 de modifier le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire pour la rentrée prochaine :

- Changement des conditions de réservation et de facturation en cas d'absence
- Suppression de justificatifs d'absence
- Obligation de badger (à défaut, facturation supplémentaire)
- Ajout d'un paragraphe « civisme et savoir-vivre » précisant les sanctions en cas d'incivilités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions,

APPROUVE la proposition faite pour la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023, tel qu'il est annexé.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

b. Restaurant scolaire

CONSIDÉRANT la proposition de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires réunie le 10 mai 2023 de modifier le règlement intérieur du service du restaurant scolaire pour la rentrée prochaine :

- Changement des conditions de réservation et de facturation en cas d'absence
- Suppression de justificatifs d'absence
- Ajustement de l'échelle des sanctions en cas d'incivilités (similaire à l'accueil périscolaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions,

APPROUVE la proposition faite pour la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023, tel qu'il est annexé.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

CULTURE, COMMUNICATION, RELATIONS AUX PUBLICS

7. Tarifs spectacles Espace Bellevue 2023-2024 (acte 1)

Pour la saison culturelle 2023-2024 (acte 1), il convient de fixer les tarifs des différents spectacles. La commission culture, communication, relations aux publics réunie le 10 mai 2023 propose les tarifs suivants :

- HAROLD BARBÉ (+ 1^{ère} partie) :
 - o Tarif plein : 12 €
 - o Tarif réduit : 8 €
- KLINGELING (spectacle jeune public)
 - o Tarif unique : 5 €
 - o Gratuit pour les moins de 18 ans.

Les dates de ces deux événements sont prévues les samedis 4 novembre et 9 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE les tarifs 2023 des spectacles suivants organisés par la commune :

- HAROLD BARBÉ (+ 1^{ère} partie) : tarif plein : 12 € / tarif réduit : 8 €
- KLINGELING (spectacle jeune public) : tarif plein 5 € / gratuit pour les moins de 18 ans.

PRÉCISE que le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 25 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) et aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou de l'allocation adultes handicapés (sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois).

DIVERS

8. Jury d'assises 2023

Neuf personnes doivent être désignées sur la commune pour siéger en 2024 en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique.

Quatre élus tirent ainsi au sort un chiffre pour les milliers, un chiffre pour les centaines, un chiffre pour les dizaines et un chiffre pour les unités, indiquant ainsi la ligne à retenir dans un fichier informatique extrait de la liste électorale, qui ne comprend que les personnes susceptibles d'être retenues (23 ans minimum en 2024).

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder au tirage au sort de neuf personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique en 2024, soit le triple du nombre fixé par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les personnes retenues doivent atteindre l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024 (sont donc concernées les personnes nées avant 2001, année 2001 incluse) ;

CONSIDÉRANT que le procédé proposé pour le tirage au sort est celui d'un premier tirage donnant le chiffre des milliers, puis celui des centaines, celui des dizaines et enfin des unités, pour donner le numéro sur la liste des électeurs concernant les jurys d'assises ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à la désignation de neuf personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Loire-Atlantique en 2024.

N°	Ligne tirage	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	1336	HUCHET	Romain	20/08/1985	4 La Saulnerie
2	0786	DENIAUD (RICHARD)	Carine	12/02/1982	59 Recouvrance
3	1464	JAMBON	François	13/03/1961	12 Le Barillet
4	1857	MOREAU	Claire	22/07/1984	38 La Brahinière
5	0982	EVAIN	Giovanni	10/08/1991	23 rue des Sittelles
6	2346	RIGALLEAU	Alice	08/03/1983	9 place Lemot
7	2662	VIGNERON (POULAIN)	Camille	27/05/1994	3 La Foulantière
8	1377	GUYOMARD	Samuel	28/05/1979	8 rue de la Vigne Fleurie
9	2446	ROUSSEAU (DUPREY)	Valérie	24/09/1971	10 rue de la Croix des Verriers

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions du Conseil municipal :

6 juillet, 7 septembre, 19 octobre, 16 novembre, 14 décembre

Pollution des eaux :

M. le maire indique que le 17 mai, la commune a reçu de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) un retour des analyses conformes à la suite de la pollution du Ligneau. Il n'y a ainsi pas eu de prolongation de l'arrêté d'interdiction de pêche.

Concernant la suspicion de pollution sur un plan d'eau à l'Ourière, les résultats de l'analyse faite par Innovalys n'ont pas montré de problème de conformité.

M. le maire informe que dès lors qu'il y aura des signes de pollution, poissons morts par exemple, il missionnera des analyses.

Le service cycle de l'eau, compétence de la communauté d'agglomération, se penchera sur le sujet de la gestion de crise en lien avec la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Il sera probablement proposé la désignation d'un délégué communautaire spécifique sur ce sujet, le service cycle de l'eau ayant déjà à gérer beaucoup de dossier. Il pourra s'agir de mettre en œuvre les plans de gestion sur le territoire et de les décliner dans le plan communal de sauvegarde.

Il est demandé à quel niveau la plainte (concernant le Ligneau) a été déposée. Il est répondu que pour mémoire, il s'agissait de plainte déposée par l'office de la biodiversité, l'association Moine et Sèvre, la fédération de pêche et peut-être l'EPTB (établissement public territorial de bassin). Il n'y a pas eu de conséquence sur l'homme et la personne qui a provoqué l'incident risque une amende. Il a été estimé qu'environ 120 à 130 kg de poissons morts ont été récupérés par les services techniques dans le Vallon. La fédération de pêche envisage de repeupler le cours d'eau à la bonne période car il n'y a pas eu d'impact sur les sédiments.

Mme CORRE demande la communication des analyses. M. le maire répond qu'il va vérifier ce qui peut être transmis.

Petit Festival :

Mme SARTORI remercie ceux qui ont contribué au petit festival. C'était une vraie réussite. Une petite vidéo a été réalisée.

Une enquête sera faite pour connaître les avis et améliorer l'organisation.

Reprise de l'activité culturelle avec le festival des Petites Chapelles le 17 septembre 2023.

Conseil municipal des jeunes (CMJ) :

Le mandat du premier CMJ arrive à terme le 7 juillet prochain. En dernier projet, la cabane à livres sera décorée et installée. Un déjeuner sera offert aux jeunes, le dernier mercredi, au restaurant Dare-Dare.

La nouvelle charte sera présentée au prochain conseil municipal.

Nouvel instructeur pour l'autorisation des droits du sol (ADS) :

Anthony YOX sera le nouvel instructeur pour la commune.

Sortie vélo pour la commission MAE :

Mme GUIMBRETIERE rappelle à la commission Mobilités, accessibilité et environnement (MAE), la sortie terrain à vélo, le jeudi 13 juillet à 18h30.

Si besoin, des vélos électriques seront proposés et d'autres élus peuvent également les rejoindre.

La Forêt de Denis :

M. LESIEUR évoque la difficulté à désherber la forêt de Denis. L'herbe est haute sur une partie.

La séance est levée à 21h48.

Le secrétaire de séance,
M. Alex BOISSELIER



Le Maire de Gétigné
M. François GUIZOT.

